### **DECISION**

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### LE DIRECTEUR,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L713-9 et R719-80;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu les statuts de l'IDMC;

Vu le procès-verbal du conseil de l'IDMC, relatif à l'élection de M. Antoine TABBONE en qualité de Directeur en date du 21 mars 2019 ;

Considérant que certains personnels de la Direction du Budget et des Finances de l'université peuvent être amenés à intervenir dans le cadre du processus de certification en cas d'absence ou d'empêchement des personnels de catégorie A au sein de la composante ;

#### DECIDE

## Article 1

Délégation permanente est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Valérie VARIN ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer au nom du directeur de l'IDMC la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'institut.

### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

# Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente dans les locaux de la Présidence et de l'institut et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 28 mars 2019

Affiché à la Présidence le 0 5 AVR. 2019 Transmis au Recteur, Chancelier des universités le M. Antoine TABBONE

A. TABBONE Directeur de l' IDMC

0 5 AVR. 2019